



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°008 /2024

OBJET : Echange de parcelles communales contre une parcelle privée

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt et un Mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze Mars précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absent : LAMBERT Adrien

Absent excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que Madame et Monsieur MONTHOUX s'étaient engagés à échanger 16m² de la parcelle A503 leur appartenant contre 16m² appartenant à la commune de SCIENTRIER issus du domaine public sans numéro (chemin rural).

Ces derniers ont vendu leur propriété en deux lots sans que l'échange envisagé n'ait pu avoir lieu. La parcelle A 503 a été divisée à savoir :

-parcelle A 1231 de 612m² et A 1232 de 16m², propriété aujourd'hui de Mme BIANCO Lydie et M.TOURSEL Emmanuel.

-parcelle A 1230 de 978m² propriété aujourd'hui des époux THABUIS.

Ceci exposé, il faut donc envisager les opérations suivantes :

1 / Echange de la parcelle A 1232 de 16m² appartenant à Mme BIANCO et M.TOURSEL contre la parcelle A 1233 de 8m² appartenant à la commune .

La valeur des parcelles échangées est de 1€ par conséquent l'échange a lieu sans soulte de part et d'autre.

2 / Vente par la commune de la parcelle A 1234 de 8m² à M. et Mme THABUIS Michael moyennant le prix de 1€.

Les parcelles A 1233 et 1234 sont issues du domaine public sans numéro. Le conseil municipal décide de déclasser ces parcelles du domaine public conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin rural.

Les frais d'actes concernant ces deux opérations sont à la charge exclusive de Madame et Monsieur MONTHOUX Denis comme convenu lors de la réunion entre les parties ayant eu lieu le 02/02/2024.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

